

## CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Extrait du Registre des Délibérations

-----  
Séance du 26 février 2025  
Convocation du 20 février 2025  
-----

Date d’Affichage :

27 février 2025

Nbre de Conseillers

en exercice : ..... 33

Nbre de présents : ..... 26

Nbre d’excusés avec pouvoir : ... 6

Nbre d’excusés sans pouvoir : ... 0

Nbre d’absent : ..... 1

Nombre de votants : ..... 32

Etaient présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HÉBERT, Mme Linda HOCDE, M. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. François BOMBÉREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBÉE, Dominique COUBRAY, MM. Dominique METOT, Eric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Mme Sylvie DEVAUX, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, M. Jean-Marc ORAIN, Mme Carole TANAY, MM. Rachid CHEBLI, Nicolas MERLIER, Mme Marina ROUSSEL, M. François PAIN

Excusés : Mmes Christine RASTELLI, Karine MOUSSA, Lynda BENARD, MM. Tony DENOYERS, Julien LAPERT, David RIBEIRO

- Mme RASTELLI avait donné procuration à Mme GERVAIS

- Mme MOUSSA avait donné pouvoir à M. MÉTOT

- Mme BÉNARD avait donné procuration à Mme DEMOL

- M. DENOYERS avait donné procuration à M. BEAUFILS

- M. RIBEIRO avait donné procuration à M. GRIEU

- M. LAPERT avait donné procuration à M. LEPILLER

Absent : M. Johnny ALEXANDRE

### DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE 2025

-----

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

**VU** la loi d’Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République et notamment l’article 11,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment l’article 107,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-4,

**VU** la délibération FIN2022/57 du 14 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** que la loi ATR stipule en son article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget,

**CONSIDERANT** que, pour application des articles L.2312-1 et L5217-10-4 du C.G.C.T., ce débat intervient dans un délai de dix semaines précédant l’examen du budget,

.../...

.../...

**CONSIDERANT** que la loi NOTRe en son article 107 est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Ce D.O.B. doit se tenir sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.), qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote et est transmis au représentant de l'État.

C'est ce rapport qui est présenté aujourd'hui en Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent débat d'orientations budgétaires 2025.

#### **DELIBERATION ADOPTEE PAR**

**POUR : 31** (élus de la majorité et MM ORAIN, CHEBLI, MERLIER, Mme ROUSSEL, élus de la minorité)

**CONTRE : 1** (Mme TANAY, élue de la minorité)

**ABSTENTION : 1** (M. PAIN, élu de la minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,  
(Suivent les signatures)

Le Maire,

Christophe DORÉ

**Commune de BOLBEC**



**RAPPORT**

**D'ORIENTATIONS**

**BUDGÉTAIRES**

**2025**

Conseil Municipal du 26 février 2025

# **SOMMAIRE**

I.	RAPPEL JURIDIQUE	3
II.	ORGANISATION BUDGÉTAIRE	4
III.	UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN	6
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – LE BUDGET PRINCIPAL	12
V.	LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE	22
VI.	LES DÉPENSES DE PERSONNEL	27
VII.	LES BUDGETS ANNEXES	32

# I. RAPPEL JURIDIQUE

## Le rapport d'orientation budgétaire depuis la loi « NOTRe »

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (A.T.R.) du 6 février 1992, la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales). Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le D.O.B. est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants.

Ce rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il y a lieu d'indiquer qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2025 le 2 avril prochain.

## II. ORGANISATION BUDGÉTAIRE

Les finances de la ville sont organisées en un budget principal et deux budgets annexes : un budget « Locations » et budget « Lotissement ».

### Le budget principal

Conformément au code général des collectivités locales et à l'instruction comptable M57, ce budget est  voté par nature  (chapitres en section de fonctionnement, chapitres en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche par équipements ou par actions.

**La section de fonctionnement** est de construction très classique. Ses principales ressources sont :

- En matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Pour information : les impôts sur les entreprises (C.F.E., C.V.A.E., I.F.E.R....) sont entièrement perçus par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation (1) et la dotation de solidarité communautaire (2) ;

- Les dotations versées par l'État, les compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement ;
- Les produits des services publics (cantines, etc.) et du domaine (loyers, redevance d'occupation du domaine public, etc.).

(1) L'attribution de compensation est un reversement égal au montant de la taxe professionnelle « abandonnée » par les communes au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) duquel est retranché le montant des charges nettes (dépenses – recettes) transférées des communes vers l'E.P.C.I.

(2) La dotation de solidarité communautaire est une aide (volontaire et non obligatoire) qui a été mise en place et destinée à répartir entre les communes des produits nouveaux obtenus.

Les dépenses de fonctionnement comportent les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les participations aux contingents, les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques, etc.).

**La section d'investissement** est présentée en quatre parties :

- La dette et les opérations financières non ventilables. En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées, et des écritures d'ordre. En recettes figurent la recette d'emprunt, le F.C.T.V.A. et des écritures d'ordre (les amortissements et l'autofinancement) ;

- Les moyens matériels des services : il s'agit de tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules, etc. nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine ;
- L'amélioration du patrimoine et des équipements : il s'agit des crédits réservés aux travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine ;
- Les opérations pluriannuelles. Cette rubrique regroupe les crédits affectés aux aménagements des espaces publics, rénovation lourde du patrimoine bâti, construction de bâtiments, etc.

#### **Le budget annexe « Locations »**

Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial.

Ce budget annexe concerne les dépenses liées à la gestion du parking du Temple ainsi que celle relative aux salles municipales. Il est autoalimenté par ses propres recettes issues des loyers et locations. Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux crédits inscrits pour le renouvellement des équipements des structures ainsi que des travaux de rénovations.

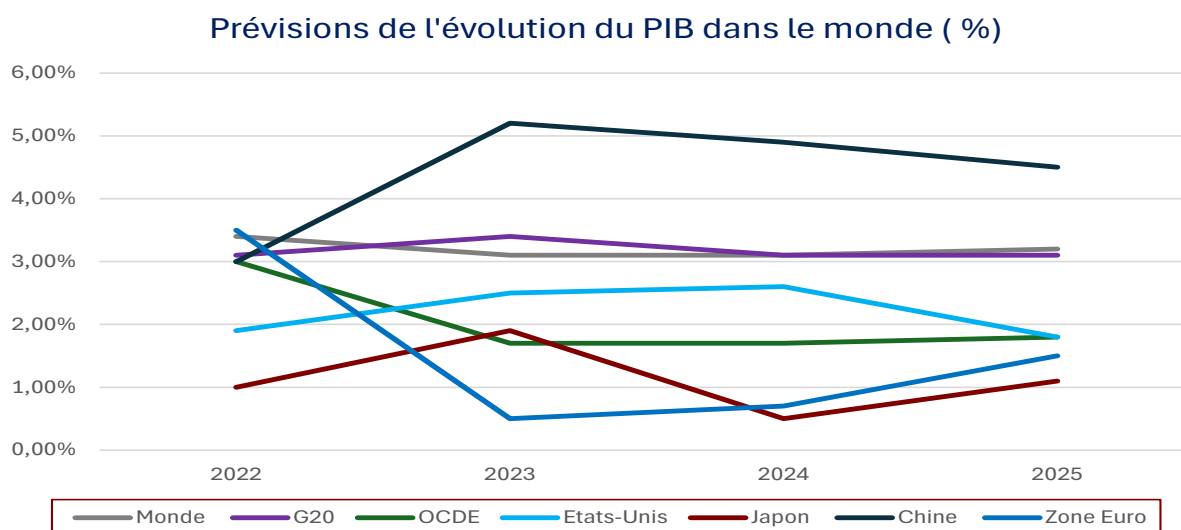
#### **Le budget annexe « Lotissement »**

Il s'agit d'un Service Public Administratif.

Ce budget annexe comprend l'acquisition et la cession de terrains pour le lotissement situé ancienne route de Mirville.

### III. UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN

#### UNE CROISSANCE MONDIALE ATONE



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

#### LA POLITIQUE MONÉTAIRE ET L'INFLATION

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

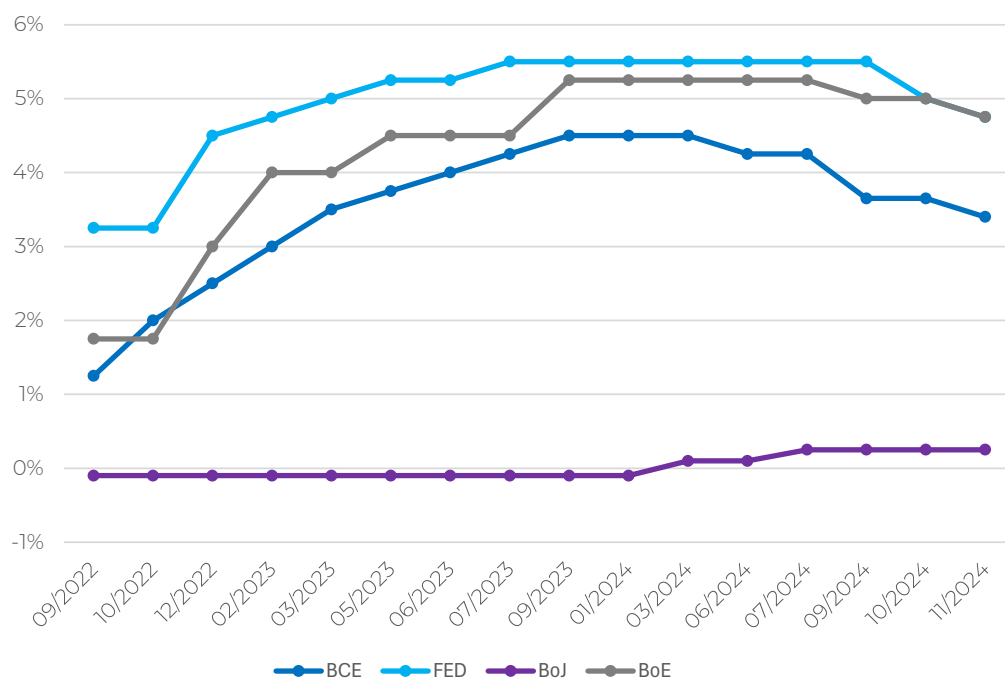


La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

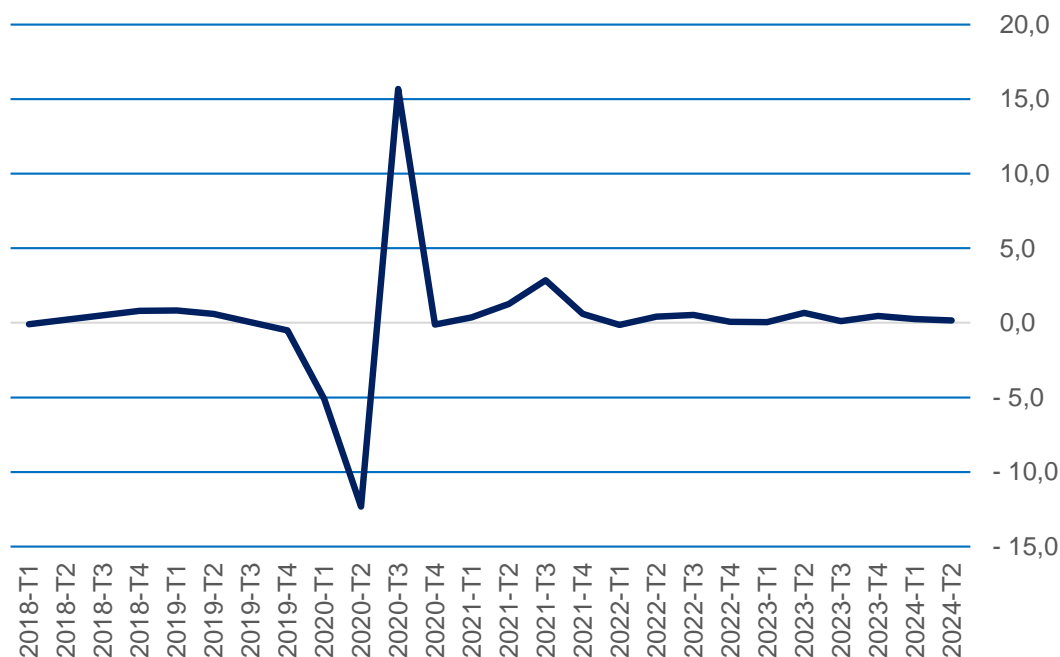
- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50 %, contre 0,25 % en janvier 2025. Il était également de 0,25 % fin 2024.

Evolution des taux directeurs



## L'HORIZON ÉCONOMIQUE POUR LA France

### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>(1)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

## LES DIFFÉRENTES MESURES DE LA LOI DE FINANCES

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4 %, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9 %. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution ».

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

Dix pourcents des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

#### - **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

#### - **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

#### - **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2 %.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 34,65 % en 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 (actuellement, 100% dès le 1er jour).

# IV. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – LE BUDGET PRINCIPAL

## A. Données rétrospectives 2021 – 2024

### Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective			
	2021	2022	2023	2024*
Atténuation de charges (chap. 013)	77 706	85 026	69 105	39 643
Produits des services (chap. 70)	482 637	589 820	556 410	271 702
Produit des taxes directes (73111)	4 524 913	4 601 323	4 943 319	5 159 711
Rôles supplémentaires	22 376	1 568	8 768	6 116
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>4 547 289</b>	<b>4 602 891</b>	<b>4 952 087</b>	<b>5 165 827</b>
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	191 214	191 214	191 214	191 214
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>191 214</b>	<b>191 214</b>	<b>191 214</b>	<b>191 214</b>
Attribution de compensation	6 618 081	6 618 081	6 618 081	6 618 081
Dotations de solidarité communautaire	191 962	193 285	192 594	190 479
FPIC	0	0	0	0
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	6 721	6 874	4 465	10 947
Taxe sur les pylônes	20 808	21 352	22 400	24 592
Taxe sur l'électricité	149 715	139 109	256 504	2 531
Taxes sur la publicité	4 971	5 380	1 865	4 911
Taxe additionnelle aux droits de mutation	295 845	323 199	255 966	216 530
Autres taxes (Autres articles chap. 73)	0	10 320	0	0
<b>Impôts et taxes (chap. 73)</b>	<b>12 026 607</b>	<b>12 111 705</b>	<b>12 495 176</b>	<b>12 736 457</b>
DGF, dotation forfaitaire	978 081	869 282	863 376	855 255
Dotation de solidarité rurale - DSR	0	0	0	0
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	848 184	879 885	910 844	967 770
Dotation nationale de péréquation	0	0	0	0
FCTVA (art 744)	11 250	11 058	14 110	28 138
DGD (art 746)	0	0	0	0
Participations (art 747)	405 279	375 252	479 246	378 274
Compensations TFB Locaux industriels	1 312 388	1 387 258	1 511 316	1 589 837
Compensations fiscales (art 748)	142 147	135 174	133 437	132 307
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	85 500	85 500	85 500	79 329
Autres dotations (autres articles chap. 74)	0	25 710	788 645	35 080
<b>Dotations</b>	<b>3 782 829</b>	<b>3 769 119</b>	<b>4 786 474</b>	<b>4 065 990</b>
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	97 015	85 263	235 891	123 802
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>16 466 793</b>	<b>16 640 933</b>	<b>18 143 056</b>	<b>16 926 249</b>
Produits financiers (chap. 76)	3 080	3 294	3 971	4 181
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	16 513	273 821	91 654	152 866
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	140 777	103 383	890	39 402
Reprises sur provisions (chap. 78 mouvement réel)	0	0	0	0
Recettes diverses	0	0	0	0
Produits induits des investissements	0	0	0	0
<b>Autres recettes d'exploitation</b>	<b>160 370</b>	<b>380 498</b>	<b>96 515</b>	<b>196 449</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16 627 163 €</b>	<b>17 021 431 €</b>	<b>18 239 571 €</b>	<b>17 122 698 €</b>

## Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective			
	2021	2022	2023	2024*
Charges à caractère général (chap. 011)	3 697 239	4 328 481	4 348 916	3 794 982
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	7 952 566	8 429 175	9 050 075	9 123 074
Autres reversements (autres art 739)	15 346	24 209	25 251	27 253
FPIC (art 739223)	0	0	0	0
<b>Atténuation de produit (chap. 014)</b>	<b>15 346</b>	<b>24 209</b>	<b>25 251</b>	<b>27 253</b>
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	430 982	400 093	399 217	411 263
Subventions versées (art 657)	1 317 951	1 457 375	1 448 545	1 694 958
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	183 510	205 472	262 442	330 343
<b>Autres charges de gestion courante (chap. 65)</b>	<b>1 932 443</b>	<b>2 062 940</b>	<b>2 110 204</b>	<b>2 436 564</b>
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>13 597 593</b>	<b>14 844 805</b>	<b>15 534 446</b>	<b>15 381 873</b>
Intérêts de la dette (art 66111)	198 248	167 024	180 213	158 976
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 6 175	- 2 061	- 1 680	5 516
Autres charges financières (autres articles chap. 66)	0	- 26	0	0
Charges exceptionnelles (chap. 67)	19 427	31 272	305	1 998
Dotations aux provisions (chap. 68 mouvement réel)	0	0	0	0
Dépenses diverses	0	0	0	0
Charges induites des investissements	0	0	0	0
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>211 501</b>	<b>196 209</b>	<b>178 838</b>	<b>166 490</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 809 094 €</b>	<b>15 041 013 €</b>	<b>15 713 284 €</b>	<b>15 548 363 €</b>

(\* 2024 : sous réserve du pointage définitif)

## Les recettes réelles d'investissement (hors excédent reporté et excédent capitalisé)

	Rétrospective			
	2021	2022	2023	2024*
FCTVA (art 10222)	449 193	276 620	431 557	257 872
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	49 755	66 649	135 931	125 066
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	0	0	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap. 13)	749 986	471 936	408 175	1 231 667
Produit des amendes de police (1342)	50 299	41 668	82 781	127 172
Autres subventions	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap. 27)	0	0	0	850
Opérations pour compte de tiers en recette (chap. 45)	0	0	0	0
Autres recettes	23 019	75	75	101
<b>Sous-total des recettes d'investissement</b>	<b>1 322 252</b>	<b>856 948</b>	<b>1 058 519</b>	<b>1 742 728</b>
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0
Emprunts en cours	0	500 000	400 000	600 000
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 322 252 €</b>	<b>1 356 948 €</b>	<b>1 458 519 €</b>	<b>2 342 728 €</b>

## Les dépenses réelles d'investissement (hors déficit reporté)

	Rétrospective			
	2021	2022	2023	2024*
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23, Opérations, hors 204)	1 959 046	2 929 949	2 484 114	4 081 278
Subventions d'équipement (art 204)	62 695	34 194	46 911	58 825
<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>2 021 741</b>	<b>2 964 143</b>	<b>2 964 143</b>	<b>4 140 103</b>
Remboursement capital de la dette (chap. 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 568 343	1 219 585	1 091 572	1 115 364
Autres investissements hors PPI	10 321	335	39 514	22 358
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap. 27)	850	0	430	0
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap. 45)	0			
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 601 255 €</b>	<b>4 184 063 €</b>	<b>3 662 541 €</b>	<b>5 277 825 €</b>

(\* 2024 : sous réserve du pointage définitif)



## La fiscalité

ÉTAT 1288 M	Rétrospective				Prospective
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Taxe d'habitation</b>					

Base nette imposable taxe d'habitation	0	0	0	0	0
Taux taxe d'habitation	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	0	0	0	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et Locaux vacants	566 628	544 921	909 337	1 026 911	1 044 368
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15,5000%	15,5000%	15,5000%	15,5000%	15,5000%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et des locaux vacants	87 827	84 463	140 947	159 171	161 877
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>					

Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	10 469 390	10 879 320	11 598 964	12 095 509	12 316 848
Taux taxe foncière sur le bâti	58,4100%	57,6500%	57,6500%	57,6500%	57,6500%
Coefficient correcteur	0,767629	0,767629	0,767629	0,767629	0,767629
Produit de la taxe foncière sur le bâti (+ Lissage)	4 387 766	4 470 448	4 753 122	4 948 444	5 035 250
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>					

Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	86 245	87 918	93 294	98 686	96 600
Taux taxe foncière sur le non bâti	52,7900%	52,7900%	52,7900%	52,7900%	52,7900%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	45 529	46 412	49 250	52 096	50 995
<b>Produit des taxes directes (73111)</b>	<b>4 521 122</b>	<b>4 601 323</b>	<b>4 943 319</b>	<b>5 159 711</b>	<b>5 248 122</b>
Rôles supplémentaires	26 167	11 888	8 768	6 116	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>4 547 289 €</b>	<b>4 613 211 €</b>	<b>4 952 087 €</b>	<b>5 165 827 €</b>	<b>5 248 122 €</b>

## B. Les orientations budgétaires 2025

Les crédits proposés pour l'exercice 2025 sont à périmètre constant. Aucun transfert de charges impacte la préparation budgétaire en cours.

### La section de fonctionnement :

Montant arrondi à l'euro	CREDITS INSCRITS	REALISES PREVISIONNELS	CREDITS PROPOSÉS
	BP+DM 2024	2024	BP 2025
<b>Saisie des informations budgétaires</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
011 - Charges à caractère général	4 331 470,00	3 794 982,00	4 051 450,00
012 - Charges de personnel	9 323 124,00	9 123 074,00	9 191 975,00
014 - Atténuations de produits	27 402,00	27 253,00	33 168,00
- 65 - Autres charges de gestion courante	2 498 290,00	2 436 564,00	2 541 725,00
655 - Participations	420 253,00	411 263,00	421 182,00
657 - Subventions	1 704 857,00	1 694 958,00	1 745 510,00
65 - Autres charges de gestion courante diverses	373 180,00	330 343,00	375 033,00
- 66 - Charges financières	170 518,00	164 492,00	145 865,00
6611 - Intérêts de la dette	165 000,00	158 975,00	150 000,00
66 - Autres charges financières	5 518,00	5 517,00	-4 135,00
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	1 998,00	5 000,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>16 355 804,00 €</b>	<b>15 548 363,00 €</b>	<b>15 969 183,00 €</b>
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	403 827,80	402 637,80	0,00
676 - Différences sur réalisations [positives]	0,00	0,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements	866 265,00	489 275,00	663 000,00
68 - Provisions pour dépréciations de créances	11 930,00	10 429,00	10 00,00

Les dépenses des charges à caractère général sont en diminution de 6,46 % par rapport aux crédits inscrits en 2023, soit une variation en valeur absolue de -280 020 €. Toutefois, il a été tenu compte majoritairement des dépenses réalisées l'année dernière. A noter qu'en comparaison aux réalisés 2024, ce poste augmente de +6,76 % notamment pour tenir compte des principales variations suivantes :

- Dépenses d'énergies : +77 250 €
- Achat d'E.P.I. : +50 000 €
- Formation des agents : +16 000 €
- Dépenses en assurances : +12 640 €

Le poste « Atténuations de produits » comprend le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités communautaires ainsi que la régularisation de dégrèvements accordés par l'administration fiscale sur la taxe foncière.

La participation au compte 655 correspond principalement à la contribution au contingent incendie ainsi qu'à la contribution au fonctionnement de l'école privée O.G.E.C. Sainte Geneviève.

Le poste des subventions comprend essentiellement les subventions aux associations pour un montant de 628 840,00 €, ainsi que la subvention au CCAS qui est inscrite prévisionnellement à 1 116 670,00 € (contre 937 037 € inscrit au BP 2024).

Les charges exceptionnelles, qui s'élèvent à 5 000 €, comportent notamment pour l'exercice 2025 un crédit prévisionnel pour des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Montant arrondi à l'euro	CREDITS INSCRITS	CREDITS INSCRITS	CREDITS PROPOSÉS
	BP+DM 2024	2024	BP 2025
<b>Saisie des informations budgétaires</b>			
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
013 - Atténuations de charges	65 000,00	39 643,00	45 000,00
70 - Produits des services	574 264,00	271 702,00	583 880,00
- 73 - Impôts et taxes	6 999 774,00	6 999 774,00	6 999 295,00
73 – Reversement de fiscalité - EPCI	6 618 081,00	6 618 081,00	6 618 081,00
73 - Autres impôts et taxes	381 693,00	381 693,00	381 214,00
731 – Fiscalités locales	5 323 163,00	5 425 338,00	5 437 567,00
731 – Taxe habitation – Taxes foncières	5 091 364,00	5 162 805,00	5 248 122,00
731 – Autres produits fiscaux	231 799,00	262 533,00	189 445,00
- 74 - Dotations et participations	4 088 601,00	4 065 990,00	3 871 983,00
741 - Dotation globale de fonctionnement	1 823 025,00	1 823 025,00	1 784 356,00
74833 - Compensations fiscales	1 616 785,00	1 616 785,00	1 644 255,00
74 - Autres participations	648 791,00	648 791,00	443 372,00
75 - Autres produits de gestion courante	105 047,00	123 802,00	69 880,00
76 - Produits financiers	3 500,00	4 181,00	4 180,00
77 - Produits exceptionnels	170 399,00	192 268,00	0,00
<b>Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>17 329 748,00 €</b>	<b>17 122 698,00</b>	<b>17 011 785,00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement N-1</b>	<b>1 163 848,61 €</b>	<b>1 163 848,61 €</b>	<b>837 988,00 €</b>
7761 - Différences sur réalisations [négatives]	250 763,80	250 763,80	0,00
777 - Quote part des subventions transférée au compte de résultat	9 510,00	9 501,00	8 740,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79 - Transferts de charges	0,00	0,00	0,00

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en diminution de 1,83 % par rapport au budget primitif 2024, soit -317 963,00 €.

Les différents éléments envisagés pour l'équilibre du budget primitif 2025 sont :

- Pas d'évolution des taux de la fiscalité des taxes foncières (bâties et non bâties). Ce poste inscrit à hauteur de 5 248 122,00 € variera selon la variation physique et/ou nominale des bases notifiées en mars prochain, et en tenant compte de la revalorisation des valeurs locatives de +1,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour rappel, les bases ont progressé entre 2023 et 202 d'environ + 3,9 %. Les taux envisagés sont donc les suivants :

TAUX VOTÉS	2016 à 2020	2021	2022	2023 à 2025
<b>Taxe d'habitation</b>	15,50 %	15,50 % (Taux figé)	15,50 % (Taux figé)	15,50 %
<b>Taxe foncière bâti</b>	33,82 %	58,41 % (33,05 %+25,36 %)	57,65 % (32,29 %+25,36 %)	57,65 %
<b>Taxe foncière non bâti</b>	52,79 %	52,79 %	52,10 %	52,10 %

- L'attribution de compensation n'évolue pas pour l'exercice 2025. Elle a été inscrite à hauteur de 6 618 081 €.
- La Dotation de Solidarité Communautaire a été estimée à 190 000 €. En 2024, la D.S.C. perçue s'est élevée à 190 479 €.
- A noter la diminution du poste « Autres produits fiscaux » entre 2024 et 2023 de l'ordre de 42 354 € correspondant essentiellement à la variation des droits de mutation (200 012 € au BP 2024 contre 150 000 € en 2025).
- Il n'est pas envisagé d'appliquer une évolution des tarifs pour les services aux usagers (restauration municipale, centre de loisirs, etc.).
- Les dotations de l'État au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement ont été inscrites de la manière suivante : la Dotation forfaitaire est inscrite en 2025 à hauteur de 764 960,00 € contre 855 255,00 € perçue en 2024, et la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 1 019 396,00 € contre 967 770,00 € perçue l'année dernière.
- Les autres participations comportent les subventions de l'État et autres organismes (CAF, département, etc.) au titre des activités de la Ville (Centre de loisirs, utilisation des installations sportives par le Département et la Région, etc.).
- Les compensations fiscales inscrites à hauteur de 1 644 255,00 € en 2025 dont une part importante est issue de la réforme relative à la diminution des valeurs locatives des locaux industriels applicable à compter de 2021 et revalorisée à +1,7 % pour 2025.
- Les autres produits de gestion courante comprennent notamment les loyers des logements, de remboursement de charges sur des locaux mis à disposition. La recette a été revue à la baisse en tenant compte du caractère exceptionnel de celles perçues en 2024 sur certains postes.

## La section d'investissement :

Montant arrondi à l'euro	CREDITS INSCRITS	CREDITS PROPOSÉS
	BP 2024	BP 2025
<b>Saisie des informations budgétaires</b>		
<b>Dépenses d'investissement</b>		
10 – Dotations, fonds divers	25 490,00	23 428,00
164 - Remboursements d'emprunts	1 115 545,00	1 114 124,00
204 - Subventions d'équipement	120 547,00	30 000,00
Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	1 394 660,00	1 467 602,00
Opérations d'équipement pluriannuelles	3 114 878,00	2 577 835,00
45 - Opérations pour le compte de tiers	200 000,00	200 000,00
Autres dépenses d'investissement	1 100,00	1 100,00
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 972 220,00 €</b>	<b>5 414 089,00 €</b>
<b>Déficit d'investissement N-1</b>	<b>763 141,49 €</b>	<b>1 861 151,64 €</b>
<b>Crédits reportés N-1</b>	<b>729 299,85 €</b>	<b>404 292,76 €</b>
139 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	9 510,00	8 740,00
<b>Recettes d'investissement</b>		
10 - Dotations, fonds divers et réserves [sf 10222]	102 360,00	50 000,00
10222 - FCTVA	230 000,00	550 000,00
13 - Subventions d'investissement notifiées	1 535 771,00	892 182,00
164 - Emprunts nouveaux	1 873 260,00	1 839 027,00
45 - Opérations pour le compte de tiers	200 000,00	200 000,00
Autres recettes d'investissement (Cessions, etc.)	1 100,00	2 290,00
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 942 491,00 €</b>	<b>3 533 499,00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>1 194 138,13 €</b>	<b>1 257 127,00 €</b>
<b>Crédits reportés N-1</b>	<b>298 303,21 €</b>	<b>1 008 317,46 €</b>
28 - Dotations aux amortissements	866 265,00	663 000,00
49 – Provisions pour dépréciations de créances	1 500,00	10 000,00

Pour l'équilibre du budget primitif 2025, il est envisagé d'inscrire un besoin en emprunt nouveau à hauteur de 1 839 027 €.

### Besoin de financement pour l'année 2025

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau Total (a)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital Total (b)	Besoin de financement Total (a-b)
1 838 027 €	0 €	1 838 027 €	1 114 124 €	0 €	1 114 124 €	723 903 €

## C. La présentation des engagements annuels et pluriannuels

Le montant prévisionnel des dépenses d'équipement au budget primitif 2024 est de 4 075 437 €.

Les opérations pluriannuelles qui seront inscrits sur l'exercice 2025 sont :

- La création d'une piste BMX : 893 838 €
- Les travaux de réhabilitation de l'école Claude CHAPELLE : 700 000 €
- L'aménagement des espaces publics de la mairie : 285 891 €
- La réfection de toiture (dont l'école Prévert) : 260 000 €
- La friche Le Val Ricard – Études et Travaux de dépollution/déconstruction : 200 000 €
- La modernisation du parc de l'éclairage public : 174 000 €
- Les études pour les travaux de préservation du Temple : 40 106 €
- Les travaux de préservation de la chapelle Sainte-Anne : 24 000 €

Les autres dépenses d'équipement courantes prévisionnelles sont :

- Installations de chauffage – Marché IDEX : 175 000 €
- Travaux de réfection des trottoirs : 100 000 €
- Renouvellement du parc automobile : 94 000 €
- Modernisation de l'éclairage dans les salles de sports : 80 000 €
- Travaux divers de voirie : 80 000 €
- Travaux de réfection de trottoirs – CSA : 70 000 €
- Remise en état « Lamelle collée poutres » salle Anquetil : 55 000 €
- Démolition ACEREL : 50 000 €
- Études pour la réhabilitation de l'église : 50 000 €
- Reprise d'un talus avenue Foch : 40 000 €
- Aménagement du parking médical : 37 000 €
- Vidéoprotection parking Saint-Michel : 35 000 €
- Dispositif ORFO : 30 000 €
- Travaux sur l'éclairage public – Enveloppe annuelle : 30 000 €
- Remplacement de 10 poteaux d'incendie : 30 000 €
- Passage en Led du petit terrain au stade Carlier : 30 000 €
- Etudes – Centre de loisirs : 30 000 €
- Reprise de 3 plateaux rue Gambetta / Rue Thiers : 21 000 €
- Travaux de voirie, mise aux normes des bâtiments, etc.
- Mobiliers dans les écoles, équipements à la cuisine centrale, outillages, etc.

## D. Évaluation de l'évolution prévisionnelle – Impact sur l'épargne

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (auxquelles on soustrait le produit des cessions d'immobilisations). Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de la dette en capital,
- Financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet :

- D'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- De déterminer la capacité à investir de la collectivité.

A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette en capital.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		RÉTROSPECTIVE				PRÉVISIONS
		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Estimation du réalisé 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	3 697 238,92 €	4 328 481,10 €	4 348 916,48 €	3 794 981,98 €	4 051 450,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 952 565,55 €	8 429 174,70 €	9 050 075,43 €	9 123 073,81 €	9 191 975,00 €
014	Atténuations de produits	15 346,00 €	24 209,00 €	25 251,00 €	27 253,00 €	33 168,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 932 443,52 €	2 062 939,63 €	2 110 203,82 €	2 436 564,00 €	2 541 725,00 €
66	Charges financières	192 073,33 €	164 936,51 €	178 532,33 €	164 492,17 €	145 865,00 €
67	Charges exceptionnelles	19 427,47 €	31 271,56 €	305,12 €	1 998,19 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>13 809 094,79 €</b>	<b>15 041 012,50 €</b>	<b>15 713 284,18 €</b>	<b>15 548 363,15 €</b>	<b>15 969 183,00 €</b>

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Estimation du réalisé 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	77 705,62 €	85 026,30 €	69 104,62 €	39 643,27 €	45 000,00 €
70	Produits des services	482 636,96 €	589 819,59 €	556 410,04 €	271 701,59 €	583 880,00 €
73	Impôts et taxes	12 026 606,65 €	12 111 704,46 €	7 001 889,00 €	6 999 774,00 €	6 999 295,00 €
731	Fiscalité locale			5 493 287,55 €	5 425 337,89 €	5 437 567,00 €
74	Dotations, subventions et participations	3 782 828,77 €	3 769 119,29 €	4 786 473,51 €	4 065 990,40 €	3 871 983,00 €
75	Autres produits de gestion courante	97 015,19 €	85 263,32 €	235 925,81 €	123 802,11 €	69 880,00 €
76	Produits financiers	3 079,74 €	3 294,00 €	3 971,85 €	4 181,37 €	4 180,00 €
77	Produits exceptionnels	157 289,93 €	377 204,04 €	92 543,51 €	192 267,94 €	- €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>16 627 162,86 €</b>	<b>17 021 431,00 €</b>	<b>18 239 605,89 €</b>	<b>17 122 698,57 €</b>	<b>17 011 785,00 €</b>
<b>Épargne brute</b>		<b>2 801 555,07 €</b>	<b>1 706 597,50 €</b>	<b>2 434 667,71 €</b>	<b>1 421 469,75 €</b>	<b>1 042 602,00 €</b>
<b>Remboursement de la dette en capital</b>		<b>1 567 913,08 €</b>	<b>1 219 585,10 €</b>	<b>1 091 572,25 €</b>	<b>1 115 364,14 €</b>	<b>1 114 124,00 €</b>
<b>Épargne nette</b>		<b>1 233 641,99 €</b>	<b>487 012,40 €</b>	<b>1 343 095,46 €</b>	<b>306 105,61 €</b>	<b>- 71 522,00 €</b>

## V. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dette de la Commune de Bolbec en cours de remboursement est composée de 19 lignes d'emprunt dont 18 contractés auprès d'établissements de crédits et 1 auprès de la Caisse des Allocations Familiales.

Cet encours qui s'élève à 7 210 884 euros est décomposé ainsi :

### - Dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	Répartition en %
CAISSE D'EPARGNE	2 964 887,22 €	41,12%
SFIL LBP	1 713 617,68 €	23,76%
SFIL CAFFIL	1 021 467,86 €	14,17%
CREDIT MUTUEL	420 012,34 €	5,82%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	411 666,67 €	5,71%
CREDIT AGRICOLE	365 000,00 €	5,06%
CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	304 430,37 €	4,22%
CAISSE ALLOCATION FAMILIALES	5 544,00 €	0,08%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 258,10 €	0,06%
<b>ENSEMBLE DES PRETEURS</b>	<b>7 210 884,24 €</b>	<b>100,00%</b>

### - Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	Répartition en %
Fixe	6 146 068,05 €	85,23%
Livret A	653 149,52 €	9,06%
Variable	411 666,67 €	5,71%
<b>ENSEMBLE DES RISQUES</b>	<b>7 210 884,24 €</b>	<b>100,00%</b>

### - Dette selon la charte de bonne conduite (Charte Geissler) :

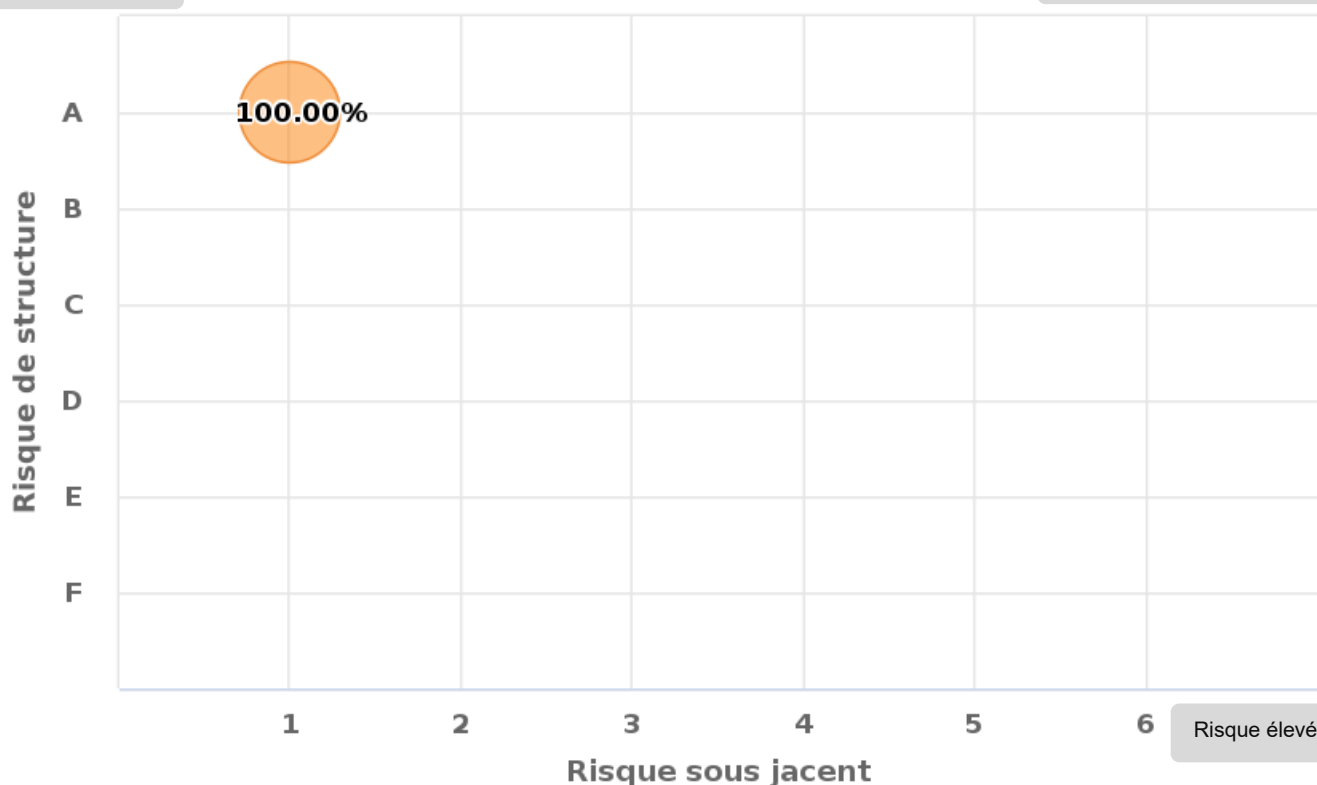
Depuis 2009, la charte de bonne conduite vise à classer les emprunts des collectivités selon leur risque financier en tenant compte de l'indice (de 1 à 5 – les indices de la zone euro sont considérés de risque minimum – risque 1) et de la structure des prêts (de A à E – plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la totalité des emprunts de la Commune de Bolbec se situe selon la charte Geissler en 1A ce qui signifie qu'ils représentent un risque faible et limité pour les finances de la Ville.



Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



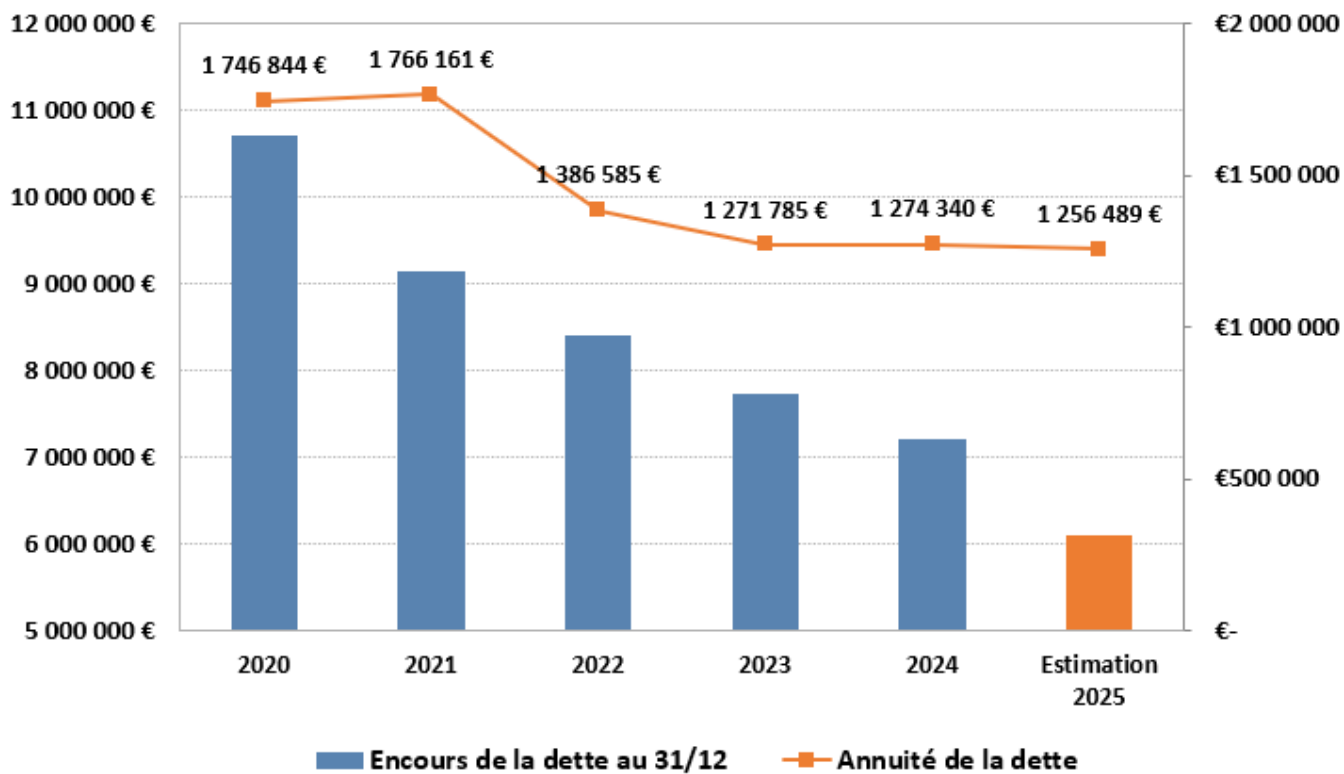
- **Évolution - Analyse - comparaison**

	2020	2021	2022	2023	2024*
Encours de la dette au 31/12	10 705 319 €	9 137 406 €	8 417 821 €	7 726 248 €	7 210 884 €
Annuité en capital de la dette	1 509 486 €	1 567 913 €	1 219 585 €	1 091 572 €	1 115 364 €
Intérêts de la dette	237 358 €	198 248 €	167 000 €	180 213 €	158 976 €
Taux d'endettement (Encours de la dette/R.R.F.)	64,15%	54,95%	49,45%	42,36%	42,11%
Charge de la dette (Annuité de la dette / R.R.F.)	10,47%	10,62%	8,15%	6,97%	7,44%

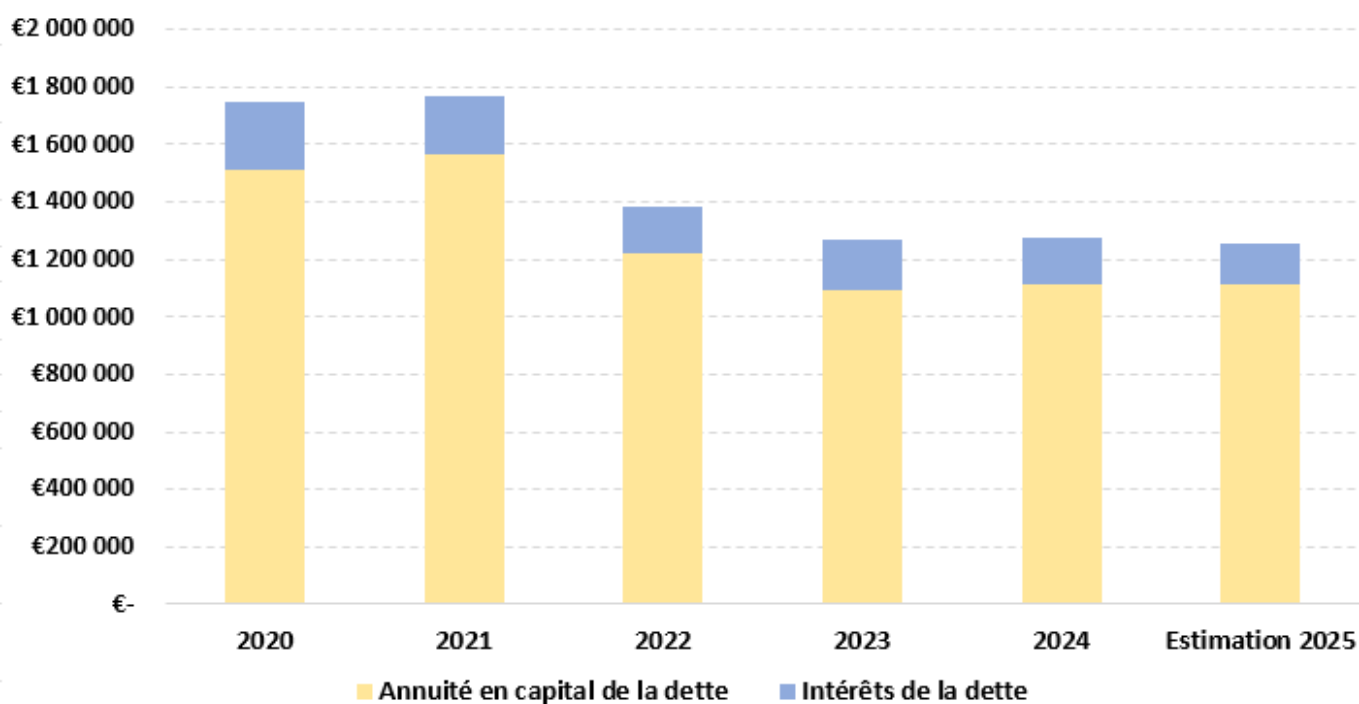
\*Le taux d'endettement et la charge de la dette sont estimés pour l'exercice 2024.

Sur la période 2020 – 2024, la Ville s'est désendettée. L'encours de la dette a diminué de 32,64 %, bien que des emprunts aient été comptabilisés à hauteur de 2 000 000 € en 2020, 500 000 € en 2022, 400 000 € en 2023, et 600 000 € en 2024.

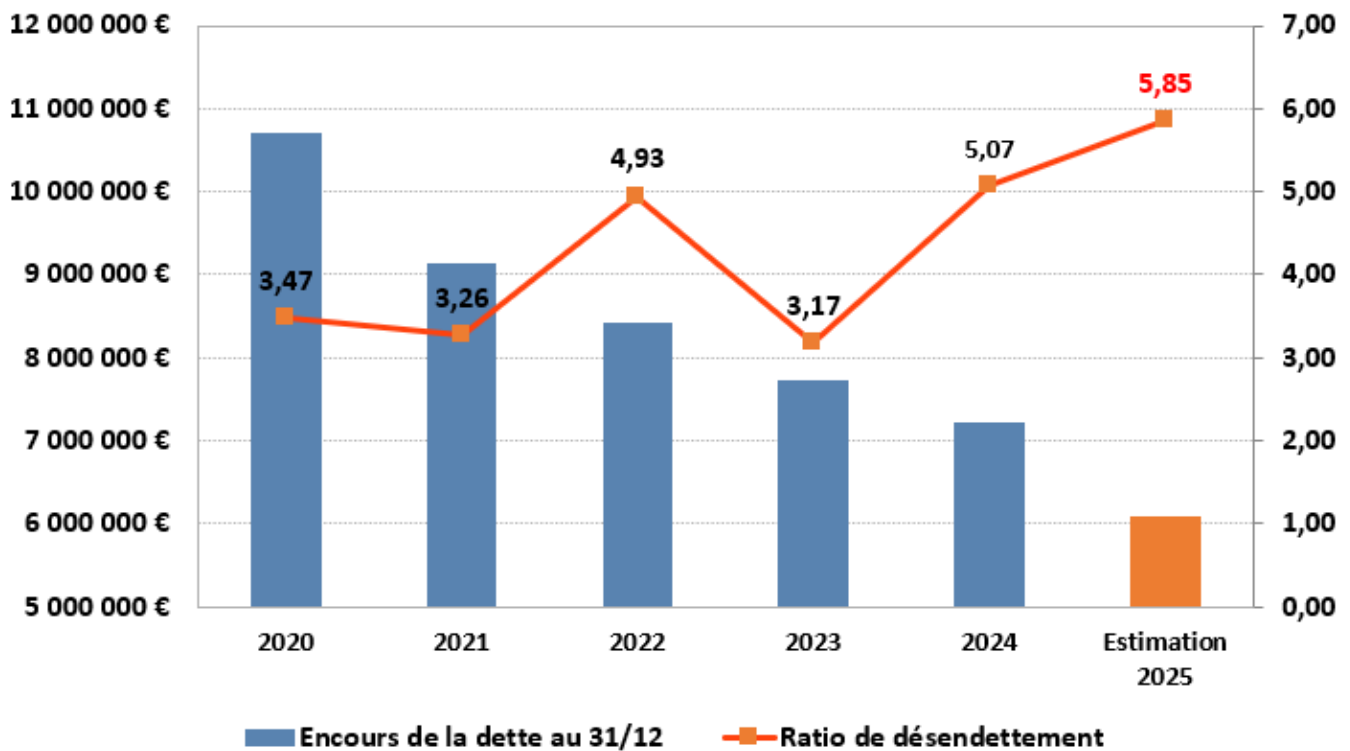
En l'absence d'un nouvel emprunt contracté en 2025, le montant total des annuités d'emprunt s'élève à 1 256 489 € en 2025 contre 1 274 340 € pour l'année 2024, avec les évolutions suivantes :



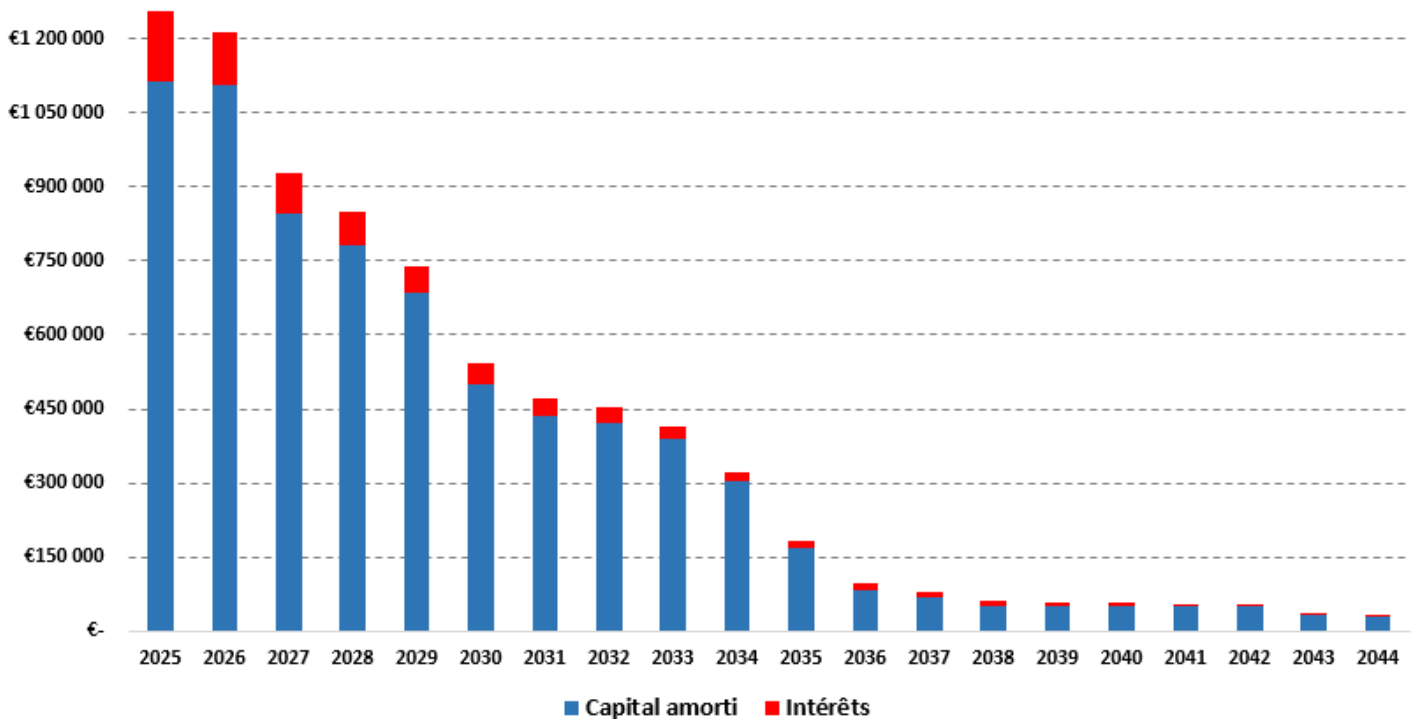
Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur la période considérée.



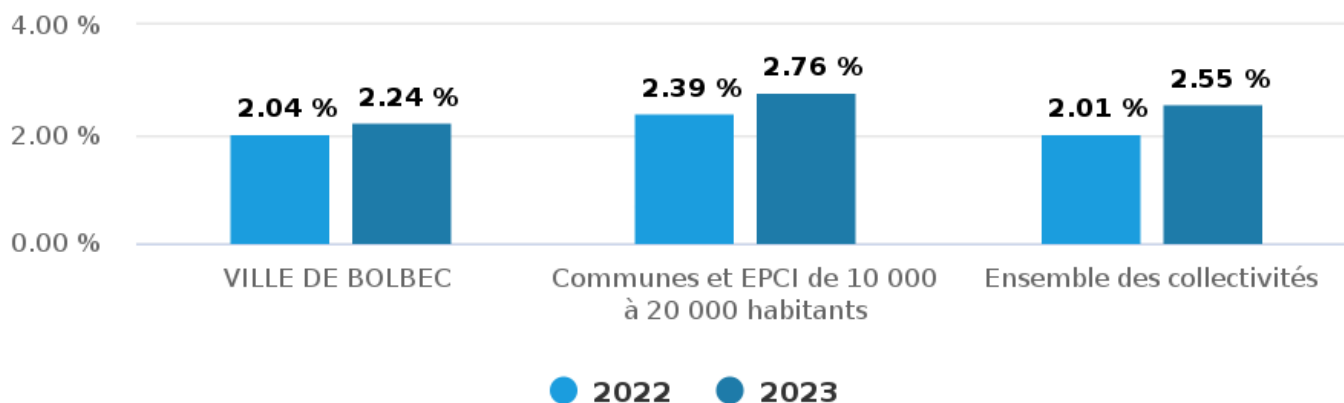
- **Le ratio de désendettement** détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser intégralement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.



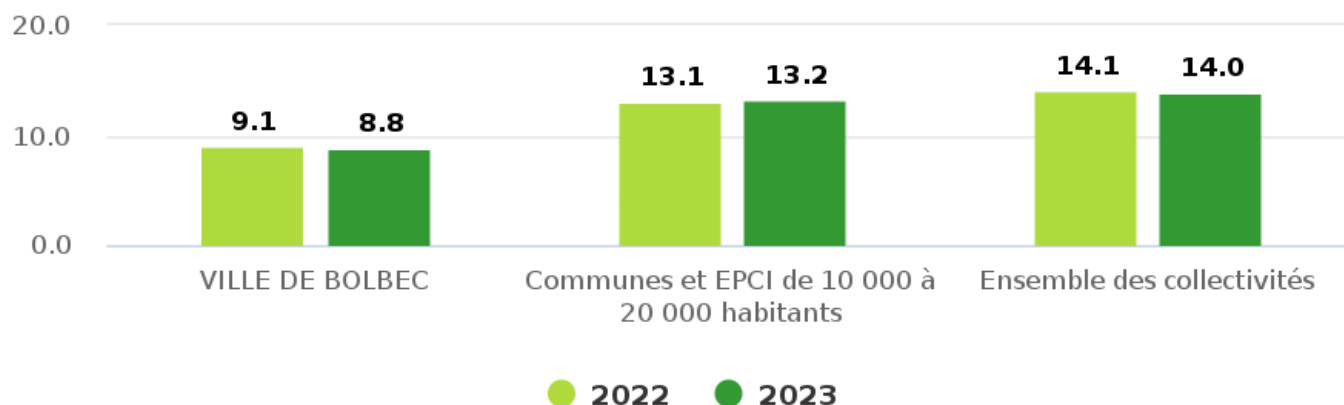
- **Profil d'extinction :**



- **Le taux moyen** de l'encours de la dette de la ville est inférieur à celui des communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants. Dans un contexte de crise, celui-ci s'est légèrement dégradé en 2023 du fait de l'évolution haussière des taux avec la réalisation d'un emprunt en 2022 et 2023. Toutefois, il est en deçà des taux du moment. (Calculer le taux moyen de la dette est un indicateur de performance, dans la mesure où il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché au moment de l'analyse).



- **La durée résiduelle moyenne** correspond au nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette.



## VI. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement. Elles représentent 58,68 % des dépenses réelles de cette section.

Pour l'année 2024, le réalisé des dépenses de personnel (chapitre 012) s'élève à 9 123 074 € soit une croissance de +0,81 % par rapport à 2023 (9 050 075 €).

Par rapport aux prévisions 2024 qui s'élevaient à 9 323 124 €. On constate une économie de 200 050 € soit -2,15 % du budget de l'année. Cela s'explique en partie par :

- Le diagnostic organisationnel qui a permis de rationaliser l'entretien des locaux dans certains bâtiments de la Ville ;
- La mise en place de carence dans les écoles maternelles ;
- Le suivi des remplacements des agents absents ;
- La baisse des arrêts maladie sur 2024.

Pour 2025, la masse salariale doit être contenue et rester une priorité. La maîtrise des dépenses de personnel constitue un enjeu très important pour la Collectivité.

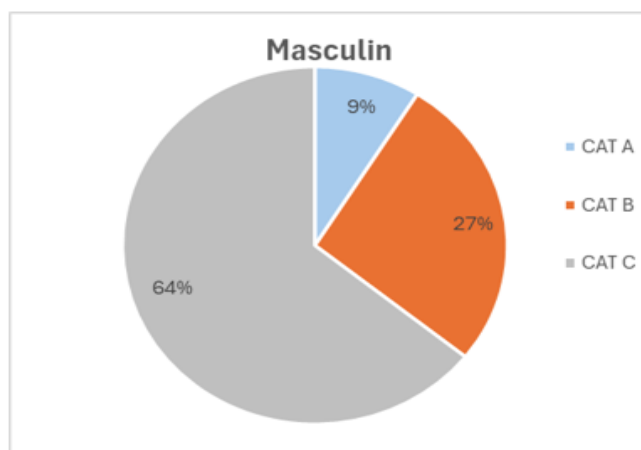
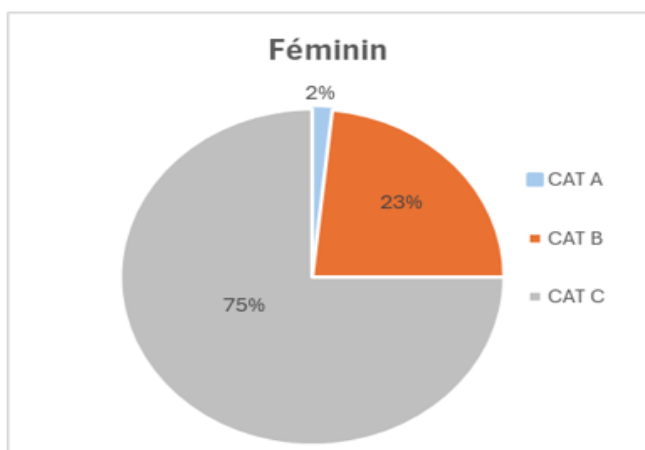
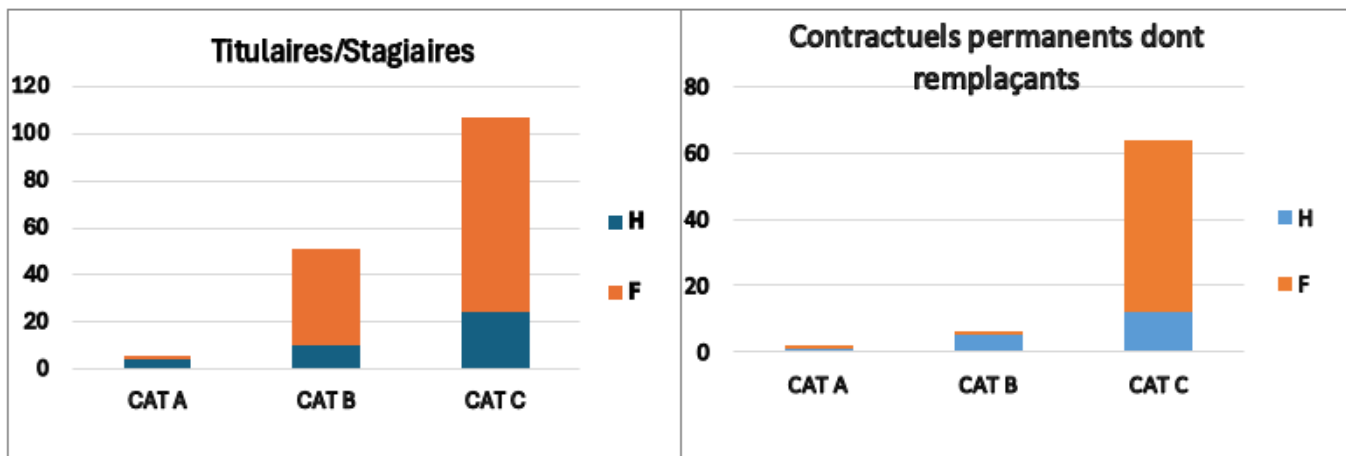
### LA STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31/12/2024

L'effectif des emplois permanents rémunérés au 31 décembre 2024 s'élève à 248 agents. Ils sont répartis de la manière suivante :

		<b>2023</b>
Titulaires stagiaires	164	163
Contractuels permanents	53	60
CDI	9	2
Contractuel projet : conseiller numérique	1	2
Remplaçants/renfort	10	14
Apprentis	6	7
Saisonnier	0	2
PEC	1	2
Activités accessoires	4	3

Au cours de l'année 2024, quatre jeunes en service civique ont été accueillis. Trois agents sont en disponibilité pour convenances personnelles.

	Titulaires et stagiaires						Contractuels permanents avec remplaçants					
	Féminin		Masculin		Total		Féminin		Masculin		Total	
	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP	Nbre agents	ETP
Cat A	2	1,8	4	4	6	5,8	1	0,90	1	1	2	1,8
Cat B	24	23,70	10	10	34	33,70	1	1	5	5	6	7,31
Cat C	83	76,28	41	40,50	124	116,78	52	20,31	12	7,83	64	27,50
<b>Total général</b>	<b>109</b>	<b>103,59</b>	<b>55</b>	<b>52,50</b>	<b>164</b>	<b>156,28</b>	<b>54</b>	<b>22,27</b>	<b>18</b>	<b>14,34</b>	<b>72</b>	<b>36,61</b>



L'âge moyen au sein de la collectivité pour les fonctionnaires est de 49 ans et de 38 ans pour les contractuels permanents.

- Les agents stagiaires et titulaires représentent environ 69,49 % des effectifs permanents de la ville ;
- Les agents de catégorie C représentent 79,66 % des effectifs permanents, ceux de catégorie B 16,95 % et ceux de catégorie A 3,39 % ;
- Le taux de féminisation de la Ville est élevé puisque les femmes représentent 61,98 %.

La ville emploie 6 apprentis répartis dans différents services :

Service espaces verts	4
Direction Générale des Services	1
Services techniques	1

### **RECRUTEMENT DE SAISONNIERS :**

- Trente animateurs ont été recrutés pour le centre de loisirs pendant les petites vacances et les vacances d'été ;
- Seize saisonniers dont six jobs d'été ont été recrutés pour le service espaces verts et propreté ;
- Un job d'été a été recruté pour l'accueil de la Mairie ;

- Un animateur a été recruté pour accompagner les séjours sportifs.

### **PRÉVISIONNEL DES DÉPARTS EN RETRAITE SUR 3 ANS**

Les départs prévisionnels sur trois ans sont :

POSTE	NOMBRE		
	2025	2026	2027
Adjoint au responsable espaces verts	1		
Responsable Etat-Civil			1
Responsable Centre de Loisirs Elisabeth			1
Gestionnaire administrative DESA	1		
Chargée du patrimoine/archives			1
Chargée d'accueil CCAS/DGS			2
Instructrice Etat-Civil	1		1
Agent chargé de propreté des locaux et de restauration	1	2	1
Agent d'exploitation des équipements sportifs		2	
Agent polyvalent DGS			1
Gardien cimetières			1
Gardien de stade	1		
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>9</b>

### **MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

	Traitement	NBI	SFT	Indemnités et primes	HS et complémentaires	TOTAL
<b>Titulaires</b>						
<b>Stagiaires</b>	3 777 521,53 €	40 546,27 €	37 378,10 €	699 584,15 €	127 131,45 €	<b>4 682 161,50 €</b>
<b>Contractuels</b>	987 848,91 €	- €	19 542,47 €	156 384,68 €	90 232,09 €	<b>1 254 008,15 €</b>
<b>Apprentis</b>	66 352,00 €	- €	- €	- €	17,78 €	<b>66 369,78 €</b>
<b>Service civique /PEC</b>	21 274,14 €	- €	- €	- €	577,22 €	<b>21 851,36 €</b>
<b>Surveillances instituteurs</b>	4 714,50 €	- €	- €	- €	- €	<b>4 714,50 €</b>

- 14 479 heures supplémentaires et complémentaires ont été rémunérées en 2024.

	Nombre d'heures	Montant
Heures supplémentaires	4 618	98 814 €
Heures complémentaires	9 861	119 145 €
<b>TOTAL</b>		<b>217 959 €</b>

- 60 agents ont bénéficié d'avantages en nature.

### **POLITIQUE SOCIALE**

La participation employeur aux dispositifs de complémentaire santé et de prévoyance s'établit ainsi :

RISQUE	PROCÉDURE	MONTANT DE LA PARTICIPATION MENSUELLE	2024		2023	
			Nombre d'agents	Montant	Nombre d'agents	Montant
SANTÉ	Labellisation	20 € net/agent	115	30 229€	100	29 009 €
PREVOYANCE	Convention de Participation	8 € net/agent	184	19 177€	188	19 381 €

### **Action sociale**

La collectivité adhère également au CNAS qui propose des services diversifiés : des bons plans et réductions pour les activités sportives, de loisirs ou encore les sorties culturelles (cinéma, théâtre, musées, parcs d'attractions...), des aides pour partir en vacances.

Le montant versé en 2024 s'est élevé à 73 726,30 € : 217 € pour les agents actifs et 141,00 € pour les retraités.

En 2024, les prestations accordées aux agents représentent, quant à elles, un montant de 75 467,15 €, décomposée comme suit :

- Aides : 160 utilisateurs pour un montant de 47 830,56 € ;
- Avantage : 7 utilisateurs pour un montant de 450,85 € ;
- Billetterie (cinéma, concert, parc d'attraction, etc.) 85 utilisateurs pour un montant de 7 243,18 € ;
- Chèques bonifiés : 7 utilisateurs pour un montant de 808,60 € ;
- Chèques vacances : 101 utilisateurs pour un montant de 12 780,00 € ;
- Prêts : 1 utilisateur pour un montant de 202,11 € ;
- Voyagiste : 23 utilisateurs pour un montant de 6 151,85 €.



## **LES ORIENTATIONS POUR 2025**

Dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2025, la masse salariale sera, autant que possible, maintenue.

Les prévisions en dépenses de personnel subiront une hausse de 0,76 % passant ainsi de 9 123 074 € à 9 191 975 €.

Comme chaque année, la masse salariale évolue en fonction des avancements d'échelons, des avancements de grade, des nominations après concours et le cas échéant de la promotion interne (quatre dossiers ont été retenus par le CDG en 2024). A cela s'ajoutent les décisions gouvernementales. Il a été tenu compte également des choix de la collectivité en matière de pilotage de la masse salariale :

### **D'un point de vue réglementaire :**

- G.V.T : + 29 266,00 €
- URSSAF : + 1 point (agents titulaires) + 37 725,00 €
- CNRACL : + 4 points + 138 900,00 €
- SMIC : +2,5 % au 01/07/2025 + 1 000,00 €
- CNAS : + 1 300,00 €

Soit 208 191 € de dépenses qui se justifient d'un point de vue réglementaire.

### **D'un point de vue endogène :**

- 103 420 € de mouvements de personnel sur l'année 2025
- 7 800 € d'économie sur la carence écoles/Bâtiments communaux

Soit - 131 220 € de dépenses qui se justifient par des décisions internes à la Collectivité.

En termes de prospective pour l'année 2025, la Ville de BOLBEC restera très attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement et d'organisation.

En 2025, Il a été décidé de poursuivre les actions et réflexions engagées en 2024 sur l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux et d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité en limitant les remplacements.

Pour 2025, les départs en retraite connus ont été anticipés avec les Directeurs et Responsables de Service.

Le recrutement de saisonniers et job d'été pour le service espaces verts/propreté sera reconduit à l'identique en termes de durée.

Les recrutements d'animateurs CLAS, périscolaire, surveillance de restauration, centre de loisirs seront également reconduits en fonction du nombre d'enfants inscrits.

La collectivité souhaite également poursuivre l'accent sur l'apprentissage, l'accueil des stagiaires et des services civiques.

La mise en place de l'aménagement du temps de travail est effective dans la Collectivité depuis le 01/01/2025 avec de nouveaux cycles de travail hebdomadaire sur 4 jours, 4,5jours et en alternance 5j/4j.

Par ailleurs, le document unique sera mis à jour par l'équipe de prévention avec un travail qui devra être mené sur la notion de travailleur isolé permettant d'aboutir à une prise de décision concernant les agents d'entretien.

## VII. LES BUDGETS ANNEXES

### LE BUDGET ANNEXE « LOCATIONS »

Ce budget annexe ne comporte aucun emprunt. Il s'autofinance depuis quelques années par ses recettes. Il s'agit des encaissements pour les locations de salles ainsi que de places de stationnement sur le parking du temple.

Le résultat excédentaire de l'année 2024 est estimé à 364 921 €, décomposé ainsi :

- Section de fonctionnement : + 415 722 €
- Section d'investissement : - 50 801 € après reports

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP + DM 2024	CA 2024 PROVISoire	BP 2025 ESTIMATION
011 Charges à caractère général	35 657 €	26 075 €	187 178 €	187 178 €	33 939 €	100 000 €
65 Autres charges de gestion courante	1 €	883 €	1 500 €	1 500 €	919 €	1 500 €
67 Charges exceptionnelles	1 908 €	0 €	2 000 €	2 000 €	83 €	1 000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>37 567 €</b>	<b>26 958 €</b>	<b>190 678 €</b>	<b>190 678 €</b>	<b>34 941 €</b>	<b>102 500 €</b>

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP + DM 2024	CA 2024 PROVISoires	BP 2025 ESTIMATION
75 Autres produits de gestion courante	70 735 €	90 821 €	73 300 €	73 300 €	97 124 €	80 000 €
77 Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	281 €	0 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>70 735 €</b>	<b>90 821 €</b>	<b>73 300 €</b>	<b>73 300 €</b>	<b>97 05 €</b>	<b>80 000 €</b>

Les principales dépenses d'équipement envisagées en section d'investissement sont :

- Des travaux d'enrobé et d'étanchéité du parking du Temple : 258 440 €.  
(Frais d'études et Travaux) ;
- Réfection du sol au Champs Des Oiseaux : 22 000 € ;
- Ponçage et vitrification du parquet – Salle Lechaptois : 10 000 € ;
- Reprise des moteurs des stores aux Champs Des Oiseaux : 6 300 €

### LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Les seules ressources potentielles de ce budget sont constituées par les ventes de terrains. Aucune vente n'a été réalisée en 2024.

Il reste 4 parcelles à vendre :

Surface en m <sup>2</sup>	Numéro de cadastre
1104	AD n°287
1061	AD n°288
901	AD n°298
1068	AD n°299

Le déficit global 2024 s'élève à 134 533,11 € qui sera couvert par l'inscription d'une recette pour la vente des quatre terrains pour un montant identique.